

COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RÉNO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 08 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MARD-DE-RÉNO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM de LOPPINOT et BRUNET, Adjoints

Mme et MM, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR, et AMPE.

Absents excusés : M. COQUEREL a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. MARIETTE a donné pouvoir à M. BOUCHÉ

Monsieur BOUCHÉ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Décision modificative n° 3 – achat de matériel ;*
- *Ouverture poste rédacteur au 1^{er} décembre 2021 ;*
- *Chute de Beillard – point sur le dossier ;*
- *Informations et questions diverses.*

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021/3 : ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE :

DÉLIBÉRATION N° 2021-026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer en urgence le tracteur tondeuse, celui-ci présentant une panne au niveau de la boîte de vitesse dont la réparation est jugée trop onéreuse (environ 3000 €) compte tenu de l'usure générale de ce matériel. Elle a fait établir trois offres pour un KUBOTA GR 1600 II. L'achat a été conclu auprès de la SARL SCHOULEUR, moins disante (à égalité avec les Ets LOISEL) au prix de **6 333,33 € TTC** avec une reprise de l'ancien tracteur de **1 000 € TTC**.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition du KUBOTA GR 1600 II au prix de 6 333,33 € TTC, avec reprise de l'ancien à 1 000 €, auprès de la SARL SCHOULER ;
- **DÉCIDE** que, Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 02/04/2021 et Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	204	20422	-5 400,00 €	
Investissement	19	2151-19	-1 000,00 €	
Investissement	12	2158-12	+ 6 400,00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR :

DÉLIBÉRATION N° 2021-027

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne de Mme Maignan Adam Cécile, secrétaire de mairie ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur temps non complet au 1^{er} décembre 2021, et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à l'issue de la période de stage de 6 mois, en raison de la promotion de Mme MIGNAN ADAM Cécile, secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021,

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Rédacteur	A définir	20/35 ^{ème}	Néant	Un
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2 ^{ème} échelon	20/35 ^{ème}	Un	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au 1^{er} décembre 2021.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CHUTE DE BEILLARD – POINT SUR LE DOSSIER :

Mme le Maire donne la parole à Thierry de Loppinot. Suite à la réunion sur place qui a donné lieu à un projet de compte-rendu de la sous-préfecture dont la lecture est faite en séance, une lettre d'observations a été adressée à la sous-préfecture faisant part de deux remarques :

- une relative à l'objet de l'étude projetée, à savoir que celle-ci devrait porter essentiellement sur la consolidation du barrage ;

- l'autre quant à la perspective de mise en œuvre du projet d'arrêté visant la destruction de l'ouvrage.

Parallèlement la sous-préfecture a transmis une liste du bureaux d'études qui pourraient être sollicités pour réaliser cette étude, liste qu'il conviendrait d'adresser à l'œuvre de Montligeon.

Un rendez-vous avec le recteur de l'œuvre devra être organisé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Radar pédagogique** : Un devis a été demandé à Te61 ainsi qu'à la société Elan, Madame le Maire est en attente du retour des offres ;
- **Repas des Anciens** : Le repas n'ayant pu être organisé le 8 mai dernier, un colis sera distribué aux personnes âgées de plus de 65 ans, comme l'an dernier.
- **« Petit Journal » et « vœux du Maire »** : Il n'est pas envisagé de publier de « petit journal » cette année. De plus, dans le contexte sanitaire incertain, les vœux du Maire ne seront pas organisés.
- **Travaux de l'église** : Elisabeth Gautier-Desvaux fait le point : l'appel d'offres devrait être mis en ligne vendredi 19 ou lundi 22 novembre. La durée des travaux devrait être d'environ 10 mois.
- **Te61** : Nicolas Bouché fait ensuite le point sur les actions du Te61 en matière de réduction des besoins en énergie, du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques et enfin l'affirmation d'un droit à injection dans le réseau national de gaz.
- **Antenne de téléphonie mobile** : La société Axione, filiale de Bouygues a définitivement écarté les sites d'Assite et en dernier lieu du réservoir d'eau potable pour des raisons d'accès. Il ne reste à l'étude qu'un site situé à proximité de la route de Loisail. Si celui-ci n'est pas retenu, il n'y aurait plus de solution.
- **SMIRTOM** : Madame le Maire donne lecture du compte-rendu présenté par Mme Lydia Bussy-Boiteux lors de la réunion de la CDC. Dans un proche avenir les participations des utilisateurs seront réévaluées individuellement de façon importante avec l'explosion des coûts de traitement et de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il faut inciter nos administrés à trier sous peine de voir augmenter les participations de 30 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 et les Membres présents ont signé le registre.